



Régie intermunicipale des
déchets de Témiscouata

206-103



La Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) souhaite vous faire un rappel au sujet des consignes de collecte des bacs roulants :

- Seuls les bacs placés en bordure du chemin seront ramassés :
Placer vos bacs à la rue la veille au soir du jour de collecte. Vous devez le placer les roues et les poignées vers la maison. Le bac doit être à une distance approximative de deux (2) pieds à l'intérieur de la bordure de votre terrain.
- Pendant l'hiver, votre bac doit être accessible pour la collecte, tout en ne nuisant pas au ramassage de la neige ou au déneigement des trottoirs (distance de deux (2) pieds).
- Assurez-vous d'avoir un bac conforme :
Volume maximum de 360 litres, en plastique, muni d'une prise pour la collecte mécanisée et ayant un couvercle étanche à charnière sans blocage. La couleur bleue ou le couvercle bleu est exclusivement pour le recyclage.
- Les bacs brisés doivent être réparés ou remplacés dans les meilleurs délais.
- Les matières placées à côté des bacs pourraient ne plus être ramassées si vos bacs débordent régulièrement. Il peut arriver (fêtes, déménagement, etc.) que l'on ait un surplus de déchets ou de matières recyclables, utilisez alors les services d'un écocentre. Si votre bac déborde régulièrement, procurez-vous d'autres bacs.



Si ces consignes n'étaient pas respectées, les employés du transporteur ou de la RIDT pourraient vous laisser un billet de courtoisie afin de vous mentionner les problèmes rencontrés.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.

L'équipe de la RIDT

418-853-220 ou 1-866-789-RIDT

www.ridt.ca